



Mairie de La Trinité
JLC/FF

09.03.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route
Vu le Code de le Voirie routière,
Vu le danger lié aux chutes de débris de toiture de l'Eglise et aux Conditions atmosphériques en cours et prévisionnelles
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1/ Un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières métalliques est apposé sur la place Don Jacques Fighiéra. La totalité des places de stationnement sur le pourtour de l'église est neutralisée.

Article 2/ L'accès du périmètre est également prohibé aux piétons.

Article 3/ Par mesures de précaution, le stationnement des véhicules et l'accès piétons est interdit à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4/Le périmètre ne sera restitué au stationnement qu'après examen de la toiture par les services responsables des bâtiments communaux et de la levée de tous risques de chutes d'objets.

Article 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TRINITE, le 23 février 2010

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ